

COMMUNIQUÉ

Le mercredi 13 décembre 2017 s'est tenue à Narbonne une rencontre entre des délégations des théâtres bretons, catalans et occitans. Cette rencontre s'est déroulée en présence de M. Patrick Roux, élu régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée chargé des langues et cultures régionales et minoritaires.

Les participants déplorent la distorsion existant entre les textes juridiques internationaux et européens existant en la matière **(1)** et la juridiction française très retardataire.

La discrimination linguistique et culturelle qui provient de cet état de fait touche particulièrement les arts de la scène qui sont :

- privés de l'accès aux réseaux institutionnels de diffusion artistique (Centres Dramatiques Nationaux, Scènes Nationales, Scènes Conventionnées...)
- dépourvus de formation professionnelle
- dangereusement atteints dans leurs moyens de production, de création et d'édition.

Cette glottophobie **(2)** s'étend à tous les métiers de la communication et de la médiatisation qui pourraient être des compléments professionnels utiles aux acteurs régionaux.

Face à ces préjudices, les théâtres en langues de France, minoritaires et bilingues, sont de plus en plus dans l'incapacité d'assumer leur mission de création, de tradition et de transmission.

Les délégations présentes attirent l'attention de M. le Président de la République, Mme La Ministre de la Culture, Mmes et MM. les Présidents des Régions et élus des collectivités locales concernées sur une dégradation qui aboutira à la disparition de la diversité culturelle régionale française, si des solutions salutaires ne sont pas trouvées.

Ces délégations se tiennent à la disposition des présidences nommées pour débattre d'une discrimination qui ne fait pas honneur à l'image de la France dans le monde d'aujourd'hui.

(1) Malgré que **l'article 75-1 de la Constitution française mentionne** : «Les langues de France appartiennent au patrimoine de la France», les articles 27-1 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et les Déclarations universelles de l'Unesco sur la diversité culturelle de novembre 2001 (31ème session) et d'octobre 2005 (33ème session) ne sont pas appliqués.

(2) Glottophobie : fait d'exclure des personnes et des groupes à l'accès des droits ou à des ressources, comme les arts, l'éducation, la formation, la communication... parce que leur accent ou leur langue ou leur style... sont jugés arbitrairement incorrects, minoritaires, non rentables ou pas assez performatifs.

Collectif des Théâtres en Langues de France